

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 avril 2025

N° ordre de passage : 18

N° annuel : D2025-18

Mise en ligne le 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 17
votants : 18

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Didier BELLIERE (2), Mme Josiane CERVEAU, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joel DESCHAMPS, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Philippe COTE, M. Yves TOSTAIN, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Francis TRUPTIL.

Date de convocation :

01/04/2025

Excusés : M. Alain COUROYER, M. Frédéric LEJEUN E, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence de quorum lors de la séance du 31 mars, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DECLARATION D'INTERET GENERALE DUN VEULES

Le Président rappelle que La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- de simplifier les démarches administratives.

La DIG est soumise à une obligation d'enquête publique par défaut, toutefois, l'exécution des travaux peut être dispensée d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées et que les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques non soumis à Autorisation environnementale. Ce type de DIG est dit « simplifiée »

Pour le Dun :

Le cahier des charges de l'étude du Plan pluriannuel de gestion du Dun prévoit l'élaboration de la DIG en inscrivant les actions analysées lors de la dernière commission rivière.

Pour la Veules :

Le Président propose que la DIG soit produite en régie permettant ainsi de poursuivre la réalisation des actions d'entretien et de restauration sur la Veules.

Pour ces deux DIG simplifiées, une communication aux communes et riverains concernés sera programmée.

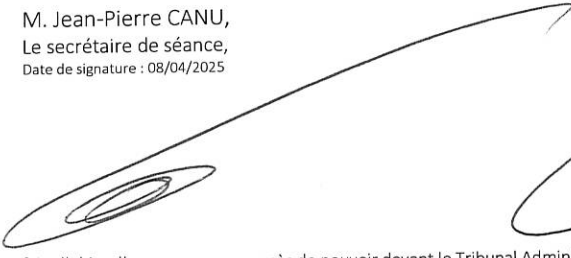
Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des deux DIG avec procédure simplifiée, au titre de l'article du L.211-7.

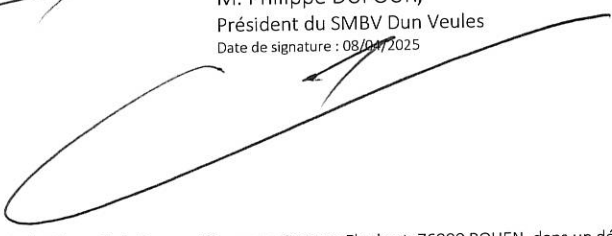
Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 08/04/2025



M. Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 08/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr